

-----

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, DENIS Joël, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PILLOT Jean, ROBIN Pascale, ROY Michel, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

FLEAU Natacha suppléante de ALLARD Emmanuel  
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

MARTIN Alexandre donne procuration à BERGEON Patrice  
PROUST Magaly donne procuration à ALBERT Philippe  
BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine  
DIEUMEGARD Claude donne procuration à BEAU Marie-Noëlle  
GRENOUX Florence donne procuration à PARNAUDEAU Guillaume  
JOLIVOT Lucien donne procuration à PASQUIER Thierry  
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany  
LHERMITTE Jean-François donne procuration à GAILLARD Didier  
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à BEAUCHAMP Claude  
REISS Véronique donne procuration à BACLE Jérôme  
RIVAULT Chantal donne procuration à ROBIN Pascale  
VIGNAULT Laure donne procuration à BEAUCHAMP Claude

Absences excusées : CHEVALIER Eric, CHIDA-CORBINUS Cécile, FERJOUX Christian, GILBERT Véronique, MALVAUD Daniel, PIET Marina

Secrétaires de séance : BACLE Jérôme, LARGEAU Sandrine

Intervenant : Vincent TOUCHARD, Directeur du service communautaire « Aménagement du territoire »

Date de la convocation : 11 février 2022

-----

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU**

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

### **2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2022**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuver le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 20 janvier 2022.

### **3 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL**

VU l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 22 octobre 2020, actant la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 23 novembre 2020, décidant de confier à la Commission Intercommunale d'Accessibilité l'ensemble des missions dévolues à la Commission Communale d'Accessibilité ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2021 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité a été exposé lors de la réunion plénière de la commission du 8 février 2022 ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être à la fois présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et en Conseil municipal de la Ville de Parthenay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2021.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **4 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public.

Ainsi ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

Le Conseil Communautaire est informé que :

- il a été mis fin à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1er janvier 2022 :

- Mme BOYER Virginie, Adjoint administratif, mise à disposition auprès de la Commune de Parthenay, à raison de 10h30 hebdomadaire sur un temps de travail de 35h hebdomadaires, pour des missions d'accueil des usagers pour les questions relatives au droit du sol, et pour assurer la partie administrative de pré-instruction,

- il a été mis en place la mise à disposition suivante à compter du 1er janvier 2022 :

- Mme NOIRBUSSON Nathalie, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, mise à disposition auprès de la Commune de Parthenay, à raison de 17h30 hebdomadaires sur un temps de travail de 35h hebdomadaires, pour des missions d'accueil des usagers, et pour assurer des missions de secrétariat, archivage et pré-instruction pour le service urbanisme.

Des conventions passées avec les communes et établissements concernés définissent les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

## 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 1 poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 6 - ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

VU la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres,
- d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée, engageant la Communauté de communes à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **FINANCES**

### **7 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION COVID 19 POUR 2022**

VU le Code de la santé publique ;

VU l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens 2021 conclu entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Parthenay, pour l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG101-2021 du 24 juin 2021 approuvant la convention de répartition des dépenses et recettes liées au fonctionnement du centre de vaccination COVID-19 ;

CONSIDERANT le renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens pour l'année 2022, entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Parthenay, pour l'organisation du centre de vaccination ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de définir et d'organiser les modalités de répartition des dépenses et recettes de fonctionnement du centre de vaccination entre le Pôle Médical du Cœur de Gâtine, le CHNDS, la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que le reversement de la compensation financière de l'ARS perçue par la Ville de Parthenay entre les partenaires pour l'année 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de répartition des dépenses et recettes liées au fonctionnement du centre de vaccination COVID-19, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 8 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 42 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, A PARTHENAY

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lagoon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, par laquelle il approuve la prise de compétence « petite enfance, enfance, jeunesse - action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 10 septembre 2021, estimant la valeur vénale de l'immeuble cadastré section AP, numéro 520, sur la Commune de Parthenay, à la somme de 224 000 € ;

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 7 février 2022 approuvant la cession, au bénéfice de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, de l'immeuble cadastré section AP, numéro 520, sur la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique ;

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse et citoyenneté », en date du 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes, impliquée dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), est porteuse d'une action visant à la mise en place de campus ruraux de projets maillant le territoire et le socle de la politique jeunesse communautaire ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « petite enfance, enfance, jeunesse – action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », la Communauté de communes souhaite créer un campus rural de projet sur le territoire de la Commune de Parthenay ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, la Communauté de communes souhaite se porter acquéreur de l'immeuble cadastré comme suit, propriété de la Commune de Parthenay :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Superficie</b>
AP	520	42 Avenue Pierre Mendès France	00 ha 12 a 51 ca

CONSIDERANT le prix de cession, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT que cette acquisition foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver l'acquisition de l'immeuble cadastré section AP, numéro 520 sur la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1<sup>er</sup> Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif d'acquisition, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 21.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **9 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PROJET DE PLUI**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018.

Le 25 octobre 2018, le Conseil communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le rapporteur expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

- Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine
  - Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
  - Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
  - Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire
  - Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions

- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
- Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

Axe 3 | Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relais à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénézay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
- préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (ferro-route), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation,
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement,
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique,
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions réglementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT.

Sont distinguées :

- des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure,
- des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains,
- des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois.

## 10 - PLUI PLH - CONVENTION CADRE AURA 2022-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.132-6 qui désigne les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment des plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;



VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relatives aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, les modalités de financement et le rôle des services de l'Etat ;

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ainsi que les termes de la convention-cadre triennale 2019-2021 ;

VU la convention-cadre triennale 2019/2021 signée le 17 décembre 2018 ;

VU l'avenant n°1 à la convention-cadre triennale 2019-2021 signé le 20 décembre 2019 ;

VU l'avenant n°2 à la convention-cadre triennale 2019-2021 signé le 21 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission « Projet de Territoire » du 15 décembre 2021, qui a sollicité que le Conseil communautaire se prononce sur ce sujet après le débat sur les orientations du PADD du projet de PLUi ;

CONSIDERANT l'opportunité de poursuivre le partenariat établi et de bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ;

CONSIDERANT le décalage des calendriers des projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de Programme Local de l'Habitat et la nécessité de préciser les termes de ce partenariat pour les années 2022 à 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- solliciter le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour préciser les termes du partenariat avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine moyennant une cotisation annuelle de 0,30€/habitant pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de la Convention cadre triennale 2022/2024 entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine tel qu'annexée à la présente délibération,
- d'approuver en conséquence le montant de la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine correspondante pour l'année 2022, à savoir une subvention de 114 000€,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022 chapitre 20-202,
- de confirmer la désignation de Didier VOY comme représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- de confirmer la désignation de Didier VOY et Chantal RIVAULT comme représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention cadre triennale 2022/2024 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **COMMUNICATION**

### **11 - RADIO GÂTINE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2022**

VU l'avis favorable de la commission « Coopération territoriale », réunie le 26 janvier 2022 ;

CONSIDERANT le rôle de l'association Radio Gâtine dans la promotion de l'activité du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé d'apporter un soutien financier régulier aux actions de l'association Radio Gâtine ;

CONSIDERANT qu'une convention d'objectifs de 2021 à 2023 détermine les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financière de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte de subvention de 6 750€ à l'association Radio Gâtine correspondant au quart de la subvention accordée en 2021,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **CULTURE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

### **12 - PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE GEORGES-MIGOT - DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

VU l'avis de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental matériel et immatériel » réunie en date du 14 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'école de musique Georges-Migot de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a pour mission d'enseigner la musique au plus grand nombre, et ce dès l'âge de trois ans ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental accompagne les structures d'enseignement qui favorisent l'apprentissage des arts par tous ;

CONSIDERANT le plan de financement de l'activité 2022 de l'école de musique ci-annexé, pour un montant global de 342 830 €, comprenant l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement de l'activité, permettant à la Communauté de communes de solliciter une aide de 9 000 € auprès du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le calendrier de dépôt des demandes via la plateforme mise en place par le Conseil départemental et la nécessité de compléter le dossier dans les meilleurs délais ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'activité de l'école de musique communautaire pour 2022 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pour financer le fonctionnement de l'école de musique communautaire en 2022 et à notamment déposer une demande de soutien financier à hauteur de 9 000 € auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **JEUNESSE**

### **13 - DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » - ANNÉE 2022**

VU l'avis de la commission « jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 7 février 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine souhaite adhérer au dispositif « Argent de poche » sur l'année 2022, suivant les modalités suivantes :

- un déroulement de mission par demi-journée de 3h (dont 30 minutes de pose), uniquement pendant les vacances scolaires, jusqu'à 33 demi-journées par an et par jeune, dont 20 pendant les vacances d'été,
- une gratification par demi-journée,
- un encadrement par le personnel communautaire et les élus,
- la signature d'une charte d'engagement entre le jeune et la collectivité ;

CONSIDERANT que le nombre prévisionnel de demi-journées d'accueil pour l'année 2022 est fixé à 350 ;

CONSIDERANT que chaque demi-journée sera gratifiée par la Communauté de Communes à hauteur de 15 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Argent de poche » en 2022, dès la deuxième semaine des vacances d'hiver,
- d'autoriser le Président à inscrire la Communauté de Communes dans ce dispositif auprès de la Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2022, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **DÉCHETS**

### **14 - MARCHE DE REHABILITATIONS DES DECHETERIES - CONCLUSION D'UN AVENANT 2 AU LOT 4 « ELECTRICITE, ECLAIRAGE ET VIDEOPROTECTION »**

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 juillet 2019, attribuant le lot n°4 « électricité, éclairage et vidéoprotection » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénézay, à l'entreprise CIGEC SAS, pour un montant de 55 500 € HT ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 approuvant l'avenant n°1 au lot n°4 « électricité, éclairage et vidéoprotection » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénézay

CONSIDERANT que de nouveaux prix unitaires doivent être pris en compte dans le marché, concernant :

- l'alarme intrusion de la maison de la déchèterie de Parthenay ;
- la fourniture seule de l'alarme intrusion de Thénézay ;

CONSIDERANT que les quantités opérées dans le cadre du chantier doivent être modifiées, concernant :

- la suppression de l'alarme intrusion d'Amailloux remplacée par l'alarme intrusion de la maison de la déchèterie de Parthenay ;
- la suppression de la fourniture et pose de l'alarme intrusion d'Amailloux remplacée par la fourniture seule ;

CONSIDERANT que ces modifications ont une incidence financière sur le montant global du marché :

- Montant initial du Marché : 55 500 € HT,
- Montant de l'avenant 1 : 3 140,46 € HT,
- Montant de l'avenant 2 : - 215,50 € HT,

Nouveau Montant du marché : 58 424,96 € HT,

soit une augmentation de 5,27 % du marché initial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant 2 au lot 4 « électricité, éclairage et vidéoprotection » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant 2 au lot 4, conclu avec l'entreprise SAS CIGEC et tout document relatif à ce dossier.

15 - MARCHE DE LOCATION DE BENNES, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE - APPROBATION D'UN AVENANT 1 AU LOT 3 "BOIS ET GRAVATS"

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay Gâtine n° CCPG164a-2020, en date du 24 septembre 2020, autorisant le Président à signer le lot n°3 « Bois et gravats » du marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, avec la SAS LOCA RECUPER, conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres du 08 et 17 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusions Environnementales dans les politiques publiques » du 25 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a retenu, pour le lot 3 « Bois et gravats », la prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE 1) qui consistait à la mise en place de deux bennes, au lieu d'une, sur la déchèterie de Parthenay pour permettre le tri du bois en deux catégories : bois de catégorie A (déchets de bois non traités) et de classe B catégorie B (déchets traités avec des matières non dangereuses) ;

CONSIDERANT que sur la déchèterie de Parthenay, cette séparation en deux catégories n'est pas réalisée par les agents du service car elle s'avère compliquée à mettre en place du fait que :

- la qualité de tri de la catégorie A doit être irréprochable auprès du repreneur pour que la benne soit acceptée.
- le gisement de la catégorie de bois A a fortement chuté (introduction de bois recyclé mélangé au bois de catégorie A) ;

CONSIDERANT que tout le bois est déposé dans une seule benne, en mélange, sur la déchèterie de Parthenay ;

CONSIDERANT que l'ensemble des tonnages bois collectés sont actuellement facturés à 65€ HT/tonne dans le cadre de la PSE 1, alors qu'ils seraient facturés 43 € HT/tonne avec l'offre de base ;

CONSIDERANT que, d'après les tonnages réels constatés sur la première année du marché, le montant de la première année du marché représente 68 884.30 € HT, ce qui représente une projection de 275 537,20 € HT sur la durée du marché (4 ans) ;

CONSIDERANT que si on appliquait, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022, le BPU de l'offre de base aux tonnages réels constatés sur la 1<sup>ère</sup> année, le montant du marché atteindrait 254 715,23€ HT, ce qui représenterait une économie de 20 821,97 € HT sur la durée globale du marché ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 du lot 3 « Bois et gravats » du marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries de la Communauté de Communes de Parthenay, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

*Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.*

#### 16 - CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX MAGAZINES ET PROSPECTUS

VU l'avis favorable de la commission « Inclusions Environnementales dans les politiques publiques », réunie en date du 25 janvier 2022 ;

VU la proposition de contrat ci-jointe de la Papeterie NORSKE SKOG Golbey ;

CONSIDERANT que les conditions financières de reprise des journaux magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages (prix de reprise fixe à 98 € la tonne pendant toute la durée du contrat) proposées par la Papeterie NORSKE SKOG Golbey sont favorables à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat de recyclage des journaux magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages de la Papeterie NORSKE SKOG Golbey ci annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 17 - CONTRAT DE REPRISE DU STANDARD PLASTIQUE "FLUX DE DEVELOPPEMENT" - AVENANT N°1

VU la délibération n° CCPG304-2017 du 21 décembre 2017 approuvant la signature du contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 », filières emballages ménagers, avec la société agréée CITEO ;

VU le contrat « CAP 2022 » signé le 24/04/2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG298-2019 du 20 décembre 2019 approuvant la signature du contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement » ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusions Environnementales dans les politiques publiques » réunie en date du 25 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer un mandat d'autofacturation afin de faciliter et accélérer le règlement par CITEO des compensations issues de la reprise des déchets d'emballages ménagers auprès de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de reprise du standard plastique « Flux développement » avec CITEO, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer, via l'outil de la signature électronique, l'avenant n°1 avec CITEO et toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### 18 - COMPOSTAGE – COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES – APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG113-2019 du 29 mai 2019 permettant la mise à disposition gratuite de composteurs aux foyers de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG226-2020 du 19 novembre 2020 approuvant la conclusion de conventions avec 2 premiers collaborateurs occasionnels bénévoles ;

VU l'avis favorable de la Commission « Inclusions Environnementales dans les politiques publiques » du 29 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté politique de la Communauté de communes Parthenay Gâtine de poursuivre la promotion du compostage individuel sur son territoire ;

CONSIDERANT l'enquête compostage réalisée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 2<sup>nd</sup> trimestre 2021 auprès des foyers ayant acquis un composteur auprès de la collectivité entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que pour assurer les réponses et démonstrations demandées par les habitants et renforcer la prévention contre les déchets, le service déchets fait appel à des référents bénévoles composteurs afin de mener à bien les missions suivantes :

- Participer à des animations sur le compostage (stand lors des marchés, festivals, ...)
- Participer aux distributions de composteurs
- Accompagner les usagers : problème de compostage, réparation, conseils, lors de visite à domicile
- Participer aux formations sur le compostage pour les particuliers.
- Participer aux réunions organisées par la collectivité : bilan des actions / propositions d'idées / préparation des formations et distributions

CONSIDERANT la proposition d'inclure dans la convention type un article relatif à l'indemnisation des frais kilométriques car les déplacements ont un coût pour les collaborateurs occasionnels bénévoles utilisant leur véhicule personnel (prix du carburant, entretien du véhicule, etc.) ;

CONSIDERANT que deux nouveaux habitants du territoire se sont proposés pour devenir référents composteurs bénévoles auprès de Parthenay Gâtine à la suite à l'enquête 2021 ;

CONSIDERANT que cette organisation est applicable pour l'année 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention type « Collaborateur occasionnel bénévole » ci-annexée, à conclure avec chaque collaborateur occasionnel bénévole,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## GEMAPI

### 19 - GEMAPI - ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR L'ADHÉSION AU FUTUR SYNDICAT DE BASSIN DU THOUET

La GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leur accès
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines

Une étude menée depuis 2016 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet a conclu à la nécessité de faire naître une structure unique gestionnaire des milieux aquatiques à l'échelle globale de son bassin versant. Dans un premier temps, cette structure sera issue de la fusion des 5 syndicats existants (Losse, Thouaret, Thouet, Dive du Nord, Vallée de la Dive) après avis favorable des CDCI, puis dans un second temps, de l'adhésion des EPCI FP non-adhérents à un syndicat, afin de permettre la couverture de l'ensemble du bassin hydrographique du Thouet. La création de ce syndicat unique est envisagée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans la continuité des missions exercées actuellement, la structure unique aura pour mission :

- Le portage du SAGE Thouet, notamment pour sa mise en œuvre
- La GEMA, c'est-à-dire les items 1°, 2° et 8° susmentionnés
- L'animation des sites Natura 2000 Milieux Aquatiques
- La mise en valeur du bassin versant du Thouet
- La gestion du Domaine Public Fluvial (DPF)

Les caractéristiques techniques, juridiques et financières de ce futur syndicat seront les suivantes :

- Syndicat mixte ouvert à la carte
- Date de création : 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Siège administratif : 26, rue de la Grille 79 600 Saint-Loup-Lamairé
- Commissions territoriales politiques et techniques par grands sous-bassins : Argenton, Thouaret, Thouet amont, Thouet aval et Dive
- Montage financier basé sur une mutualisation des dépenses de fonctionnement du syndicat et une territorialisation des dépenses d'Investissement que chaque EPCI FP voudra engager
- Gouvernance établie sur le ratio 50% surface / 50% population
- Labellisation en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), rendue possible par l'exercice de missions autres que GEMAPI et conférant la possibilité de compter des conseils départementaux et régionaux parmi ses membres

VU l'avis favorable de la Commission « Assainissement et cycle de l'eau » réunie le 08 février 2022 ;

CONSIDERANT que les membres de la commission se prononcent à l'unanimité pour la création d'un syndicat unique sur le Thouet qui présente de nombreux avantages, en particulier la création possible d'un EPTB et le financement de la structure ;

CONSIDERANT la proposition de la commission de prendre les compétences suivantes :

- \* Le portage du SAGE Thouet,
- \* la GEMA ;

CONSIDERANT que la commission propose aussi à l'unanimité de prendre la compétence NATURA 2000, car elle considère que c'est fortement lié au milieu aquatique et à sa préservation, si l'ensemble des collectivités y est favorable ;

CONSIDERANT qu'en revanche, la commission souhaitant voir aboutir le syndicat unique, elle estime que la compétence tourisme doit donc être un élément de discussion mais pas un élément de blocage à sa construction, et qu'elle ne s'oppose pas à cette prise de compétence si elle est partagée par l'ensemble des collectivités ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- approuver les propositions de la commission « Assainissement et cycle de l'eau » réunie le 08 février 2022, ci-dessus mentionnées,
- donner, sur cette base, son accord de principe pour le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT), auquel adhère la Communauté de Communes, qui engage la procédure de fusion prévue par l'article L.5212-27 du CGCT.

Les missions actuellement transférées à ce syndicat seront assurées par le futur syndicat de bassin.

*Monsieur Olivier CUBAUD ne prend pas part au vote.*

#### 20 - CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DU CENTRE-OUEST ET DE LA CADORIE 2022-2027 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

VU le courrier du Syndicat des Eaux du Centre-Ouest en date du 10 novembre 2021, invitant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à devenir partenaire du Contrat Territorial des Bassins d'Alimentation de Captages du Centre-Ouest et de la Cadorie 2022-2027 ;

VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau » réunie en date du 8 février 2022 ;

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'une partie du bassin d'alimentation de captage de la Cadorie est située sur le territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce contrat territorial est de protéger la ressource en eau potable destinée à la consommation humaine et d'améliorer ou de préserver sa qualité ;

CONSIDERANT l'intérêt d'être partenaire de ce contrat pour valoriser les politiques communautaires déjà existantes sur le territoire concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;

CONSIDERANT qu'être partenaire de ce contrat ne générera pas d'engagement financier ;



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable pour participer au prochain Contrat territorial du Bassin d'Alimentation de Captages de la Cadorie, porté par le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest,
- approuver les termes de la feuille de route 2022-2027 du « programme re-sources », ci annexée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

-----

Fait à PARTHENAY, le 23 février 2022.

Le PRESIDENT ;

Signé

Jean-Michel PRIEUR

Affichage du : 24 février 2022  
au : 11 mars 2022